



## **COMMUNE DE DAMAZAN**

### **NOTICE POUR LA MODIFICATION DU ZONAGE COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT**

Octobre 2025

# INTRODUCTION

Dans le cadre de l'application de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, la commune de Damazan a réalisé un schéma d'assainissement.

Suite à l'étude du schéma directeur réalisé par le bureau d'études E&MS, un zonage d'assainissement avait été approuvé par la commune après enquête publique en novembre 2003.

La commune de Damazan a transféré sa compétence assainissement au Syndicat Eau47 au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Suite à l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme et à la restructuration des réseaux d'assainissement, le Syndicat EAU47 a souhaité modifier le zonage d'assainissement de la commune de Damazan.

Cette notice, élaborée par EAU47, présente la mise à jour de la zone desservie en assainissement collectif, ainsi que l'élaboration de la nouvelle carte du zonage d'assainissement communal.

La nouvelle carte de zonage d'assainissement a été approuvée par la commune et le Syndicat EAU47, puis a fait l'objet des consultations réglementaires auprès de la D.R.E.A.L., avant le lancement de l'enquête publique.

# SOMMAIRE

CHAPITRE 1	ETAT DES LIEUX.....	4
1	<i>Présentation de la commune.....</i>	4
1.1	Situation géographique .....	4
1.2	Contexte général .....	4
1.3	Etude du milieu naturel .....	5
1.4	Vulnérabilité du milieu naturel.....	8
2	<i>Dispositifs d'assainissement existants.....</i>	9
2.1	Assainissement collectif .....	9
2.2	Assainissement non collectif .....	12
CHAPITRE 2	MISE A JOUR DE LA CARTE DES TECHNIQUES D'ASSAINISSEMENT .....	13
3	<i>Rappel des conclusions du schéma d'assainissement .....</i>	13
4	<i>Propositions de modification de la carte de zonage d'assainissement .....</i>	13
4.1	Secteurs à rajouter à la zone d'assainissement collectif .....	13
4.2	Secteurs à supprimer de la zone d'assainissement collectif .....	16
4.3	Effluents.....	17
4.4	Secteurs à urbaniser, à conserver en assainissement non collectif .....	18
5	<i>Mise à jour du zonage d'assainissement.....</i>	20
5.1	Evolution du zonage d'assainissement : de 2003 à 2025 .....	20
CHAPITRE 3	ANALYSE ENVIRONNEMENTALE ET FINANCIERE .....	22
6	<i>Evaluation environnementale .....</i>	22
6.1	Impact des rejets sur le milieu naturel .....	22
6.2	Développement économique.....	22
7	<i>Analyse financière relative à l'assainissement collectif : participation et raccordement.....</i>	23
7.1	Pour les constructions existantes .....	23
7.2	Pour les immeubles à construire après la mise en service du réseau .....	23
7.3	Facturation du service (tarifs indicatifs au 1 <sup>er</sup> janvier 2025) .....	23
8	<i>Analyse financière relative à l'assainissement non collectif.....</i>	23
8.1	Pour les installations existantes .....	23
8.2	Pour les installations neuves ou réhabilitées .....	24
8.3	Coût d'un dispositif d'assainissement non collectif .....	24
CHAPITRE 4	MISE A JOUR DE LA CARTE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT .....	25

# Chapitre 1 ETAT DES LIEUX

## 1 PRESENTATION DE LA COMMUNE

### 1.1 Situation géographique

La commune de Damazan se situe à une trentaine de kilomètres au nord-ouest d’Agen, une vingtaine de kilomètres au sud-est de Marmande et est limitrophe d’Aiguillon.

La commune est desservie par la route départementale n°813, reliant Agen à Marmande, et l’autoroute n°A62, axe parallèle à la route départementale n°813.



Figure 1 : Carte de situation de la commune

Les communes limitrophes sont Ambrus, Buzet-sur-Baïse, Caubeyres, Puch-d’Agenais, Saint-Léger, Saint-Léon et Saint-Pierre-de-Buzet.

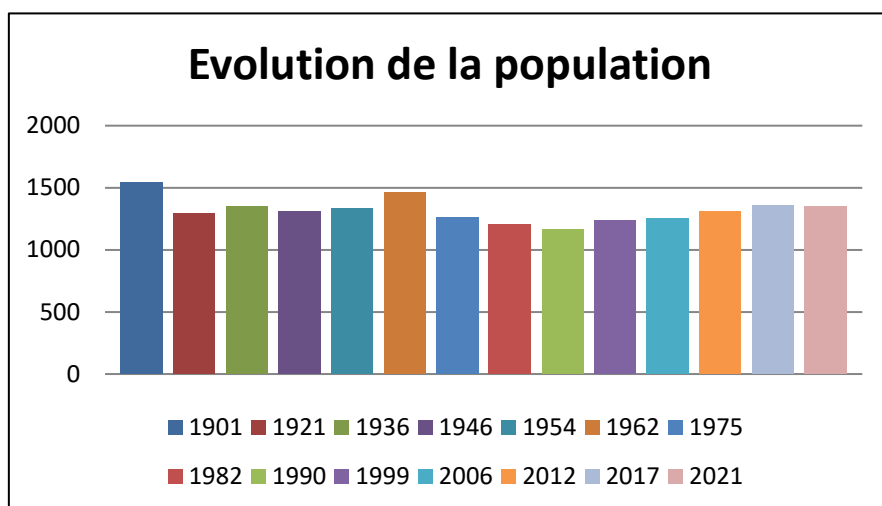
La superficie de la commune est de 16,4 km<sup>2</sup>.

### 1.2 Contexte général

#### Démographie

Après une légère baisse continue de la population jusque dans les années 1990, on note une légère augmentation. Elle compte aujourd’hui près de 1330 habitants (INSEE).

Année	1901	1946	1962	1982	2006	2015	2021
Population	1 543	1 305	1 464	1 204	1 251	1 329	1 349



#### Habitat

La densité de la population est de 82 habitants/km<sup>2</sup>.

L'habitat est constitué d'un bourg principal et de nombreuses habitations dispersées sur tout le territoire de la commune. Il est majoritairement de type ancien.

#### Activités économiques

De par la proximité de l'autoroute A62, la commune a bénéficié de la réalisation d'une zone d'activités économiques (ZAE) : ZAE de la Confluence.

#### Activités touristiques

Au sud de la commune et en limite avec la commune de Saint-Pierre-de-Buzet, Damazan dispose d'un lac constituant une base de loisirs avec activités nautiques et un camping (localisé sur la commune de Saint-Pierre-de-Buzet).

Le canal latéral à la Garonne dispose d'une halte nautique sur la commune.

Dans le bourg se situent les commerces et les services : mairie, écoles, centre de loisirs, restaurants, bibliothèque municipale...

### 1.3 Etude du milieu naturel

*La carte topographique de la commune est présente en annexe 1.*

Située sur la rive gauche de la vallée de la Garonne, le relief de la commune est essentiellement composé de la plaine de la Garonne. A l'ouest, l'altitude s'élève à 147 m alors que l'altitude la plus basse de 28 m est rencontrée au nord de la commune.

#### Hydrographie

Le réseau hydrographique de la commune est constitué de plusieurs ruisseaux. Les plus importants sont : le ruisseau du Rec, le ruisseau de la Gaubège et le ruisseau de l'Avison sur lequel se situe le lac. Ces ruisseaux font partie du bassin versant de la Garonne.

La commune est également traversée par le canal latéral à la Garonne.

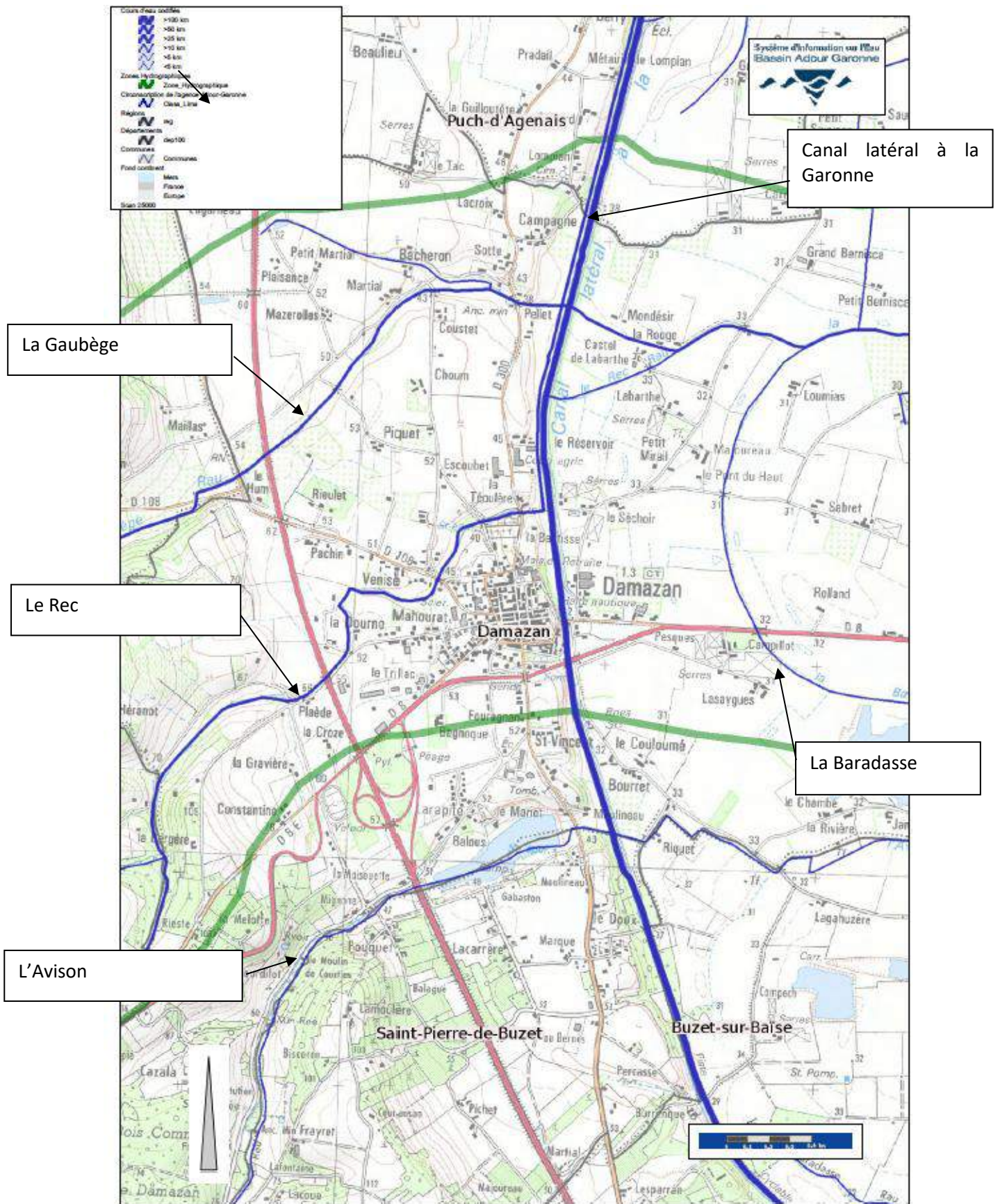


Figure 2 : réseau hydrographique de la commune de Damazan

### Zones naturelles

La commune se situe en zone sensible<sup>1</sup>, en zone vulnérable et en zone de répartition des eaux<sup>2</sup>. Cela signifie que le traitement des eaux usées devra être réalisé de manière plus rigoureuse que dans les zones non sensibles.

### Zones d'intérêt faunistique et floristique

Aucune zone naturelle n'est à préserver sur la commune.

Des zones naturelles à préserver sont tout de même situées à moins de 10 km de la commune de Damazan. La première est la ZNIEFF<sup>3</sup> de type I : **720000973 : Pech de Berre** se situe à 6 km au nord-est de la commune.



**Figure 3 : Localisation des Znieff de type I**

Le coteau est également couvert par la ZNIEFF de type II : 720000972 : Coteaux de la basse vallée du Lot – Confluence avec la Garonne.

Au sud-ouest de la commune se trouve la ZNIEFF de type II n°720030121 : Pinèdes à Chêne liège de l'est du plateau landais.

A 9 km au nord-ouest est située la ZNIEFF 720000974 : Forêt du Mas-d'Agenais.

<sup>1</sup> Les zones sensibles sont des bassins versants, lacs ou zones maritimes qui sont particulièrement sensibles aux pollutions. Il s'agit notamment des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits.

<sup>2</sup> Une Zone de répartition des eaux (ZRE) est une zone comprenant des bassins, sous-bassins, systèmes aquifères ou fractions de ceux-ci caractérisés par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. Les ZRE sont définies par l'article R211-71 du code de l'environnement et sont fixées par le préfet coordonnateur de bassin. Dans une ZRE, les seuils d'autorisation et de déclarations des prélèvements dans les eaux superficielles comme dans les eaux souterraines sont abaissés. Ces dispositions sont destinées à permettre une meilleure maîtrise de la demande en eau, afin d'assurer au mieux la préservation des écosystèmes aquatiques et la conciliation des usages économiques de l'eau. Dans une ZRE, les prélèvements d'eau supérieurs à 8m<sup>3</sup>/h sont soumis à autorisation et tous les autres sont soumis à déclaration.

<sup>3</sup> Une Znieff est une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique. C'est un espace naturel inventorié en raison de son caractère remarquable

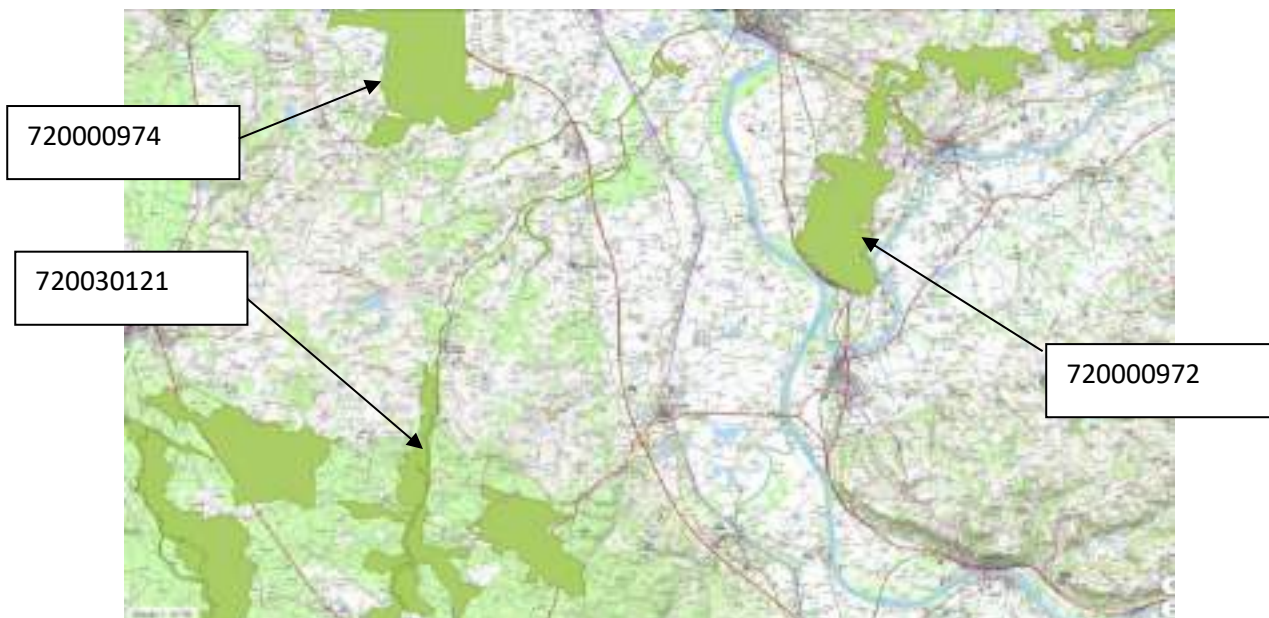


Figure 4 : Localisation des Znieff de type II

Au vu de la distance de ces zones naturelles et de leur caractère, le projet de modification du zonage d'assainissement de la commune n'aura pas d'impact sur ces zones naturelles.

## 1.4 Vulnérabilité du milieu naturel

### Prélèvements en eau

Il n'existe pas de prélèvement pour l'alimentation en eau à consommation humaine sur la commune.

Des prélèvements d'eau sont réalisés sur les communes voisines pour produire de l'eau destinée à la consommation humaine :

- Forage de Marchepin, à Buzet-sur-Baïse
- Source de Luchet, à Ambrus
- Source de Caillerot, à Caubeyres

La commune de Damazan n'est pas concernée par les périmètres de protection de ces ressources.

Le projet de modification du zonage d'assainissement de Damazan n'aura pas d'impact sur la ressource en eau potable.

## 2 DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT EXISTANTS

### 2.1 Assainissement collectif

Une étude diagnostique a été réalisée en 2015-2016. A cette date, la commune possédait 4 systèmes d'assainissement : réseaux de collecte et station de traitement des eaux usées.

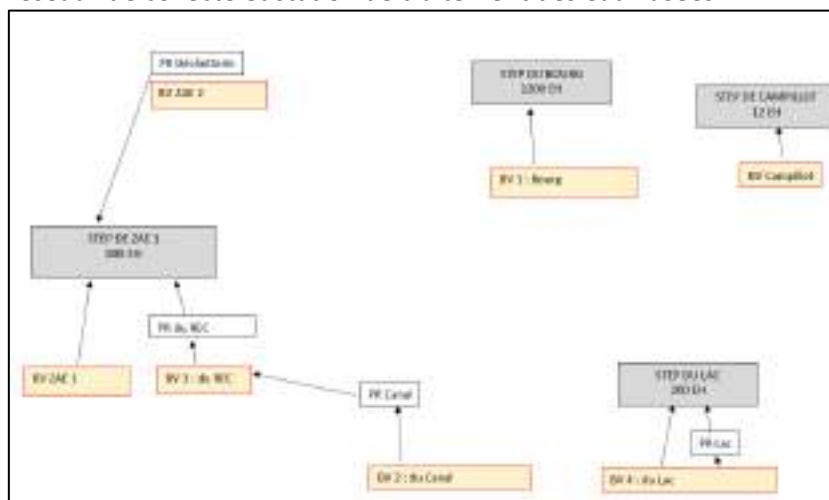


Figure 5 : Synoptique des réseaux de Damazan – 2015

Sur ces 4 systèmes d'assainissement que possédait la commune, une étude diagnostique a concerné les réseaux et les stations de traitement des eaux usées de 2 systèmes :

- Système d'assainissement du bourg
- Système d'assainissement du Lac

Les systèmes d'assainissement de Campillot et de la zone artisanale (station de traitement « STEP de ZAE1 ») n'avaient pas été étudiés dans cette étude.

#### 2.1.1 Restructuration du réseau d'assainissement

Depuis cette étude diagnostique réalisée en 2015-2016, les réseaux de la commune ont fait l'objet d'une restructuration. Les effluents collectés dans le bourg et dans le secteur du Lac sont désormais transférés via des postes de refoulement vers la station de ZAE2, située au nord-ouest du bourg, et mise en service en 2019.

Seul le réseau de Campillot n'a pas été modifié.

Le synoptique suivant présente ces évolutions :

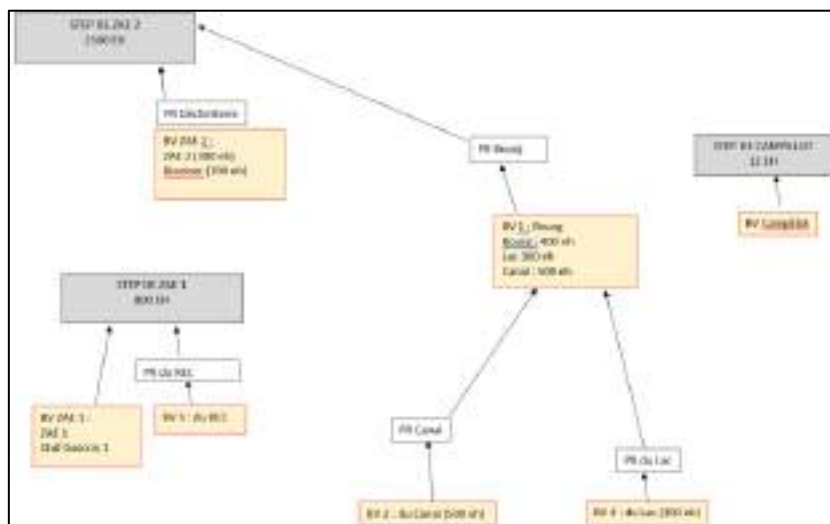


Figure 6 : Synoptique des réseaux de Damazan – situation 2025

En 2018, l'aménagement de la deuxième partie de la zone d'activités économiques de la Confluence : « ZAE 2 » a été accompagnée de la mise en service d'une station d'épuration d'une capacité nominale initiale de 2500 EH, avec une possibilité d'évolution jusqu'à 5000 EH.

Cet aménagement a été couplé d'une restructuration des réseaux de collecte. En effet, la collecte des eaux usées a été modifiée pour une partie de la commune. Les deux anciennes stations du Bourg et du Lac ont été remplacées par des postes de relevage. Les effluents sont traités par la station ZAE 2.

La station d'épuration de la ZAE de la Confluence (ZAE 1) a été conservée. La charge hydraulique reçue a été allégée afin qu'elle puisse retrouver une charge hydraulique en adéquation avec sa capacité nominale. Les effluents provenant des bassins versants du Canal et de la Déchèterie ont été redirigés vers la station de la ZAE 2.

### 2.1.2 Présentation des systèmes d'assainissement de la commune

La commune de Damazan est désormais dotée de 3 systèmes d'assainissement collectif dont l'exploitation est réalisée en régie.

#### - **Le système d'assainissement « Campillot »**

Suite à une délibération du conseil municipal en date du 26 février 2007, une microstation a été mise en place pour 3 logements du secteur de Campillot. Ce dispositif, de marque BORALIT, est dimensionné pour 12 EH et a été mis en place en 2007. Il est de type boues activées. Deux abonnés sont actuellement raccordés à un réseau de type séparatif.

Le rejet des eaux traitées se fait dans un fossé. Malgré une qualité d'eaux traitées médiocre, cette station est conservée et il n'est techniquement pas possible de raccorder ces effluents au réseau de collecte du Bourg. En effet, le canal latéral à la Garonne représente un obstacle non franchissable.

#### - **Le système d'assainissement « ZAE 1 »**

Le réseau d'assainissement collecte les eaux usées d'un bassin versant du bourg, en gravitaire et par l'intermédiaire d'un poste de refoulement appelé PR du Rec, ainsi que les eaux usées de la zone d'activité économique de la Confluence. Les effluents sont donc de type domestique mais également agro-alimentaires. En effet, on rencontre sur le réseau de collecte de la zone d'activité des industriels et un complexe restaurant-hôtel-boulangerie.

Des rencontres auprès de ces installations sont en cours, afin de délivrer des autorisations de déversement d'effluents non domestiques dans le réseau d'assainissement, et d'estimer le besoin de mise en place d'installations de prétraitement, en fonction de la qualité des effluents rejetés.

Hormis un tronçon de rue très localisé (rue de Mahourat, sur 200 m environ), l'ensemble du réseau de collecte est de type séparatif.

Le système de traitement est constitué de 2 filtres plantés de roseaux de 400 EH chacun pour une capacité nominale de 800 EH au total. A ce jour, les 2 filtres sont utilisés et la station est en surcharge hydraulique lors des périodes pluvieuses.

Les eaux traitées sont rejetées dans 2 puits d'infiltration, utilisés en alternance. Elles n'ont pas d'impact sur la qualité des cours d'eau.

- **Le système d'assainissement « ZAE 2 »**

Depuis 2018, des restructurations du réseau ont permis la suppression des stations de traitement du Bourg et du Lac. Ces deux anciennes stations (respectivement de type boues activées, de capacité 1200 Eh, et de type disques biologiques, de capacité 200 Eh), ont été remplacées par des postes de refoulement. Les effluents collectés sont acheminés et traités par la station de ZAE 2.

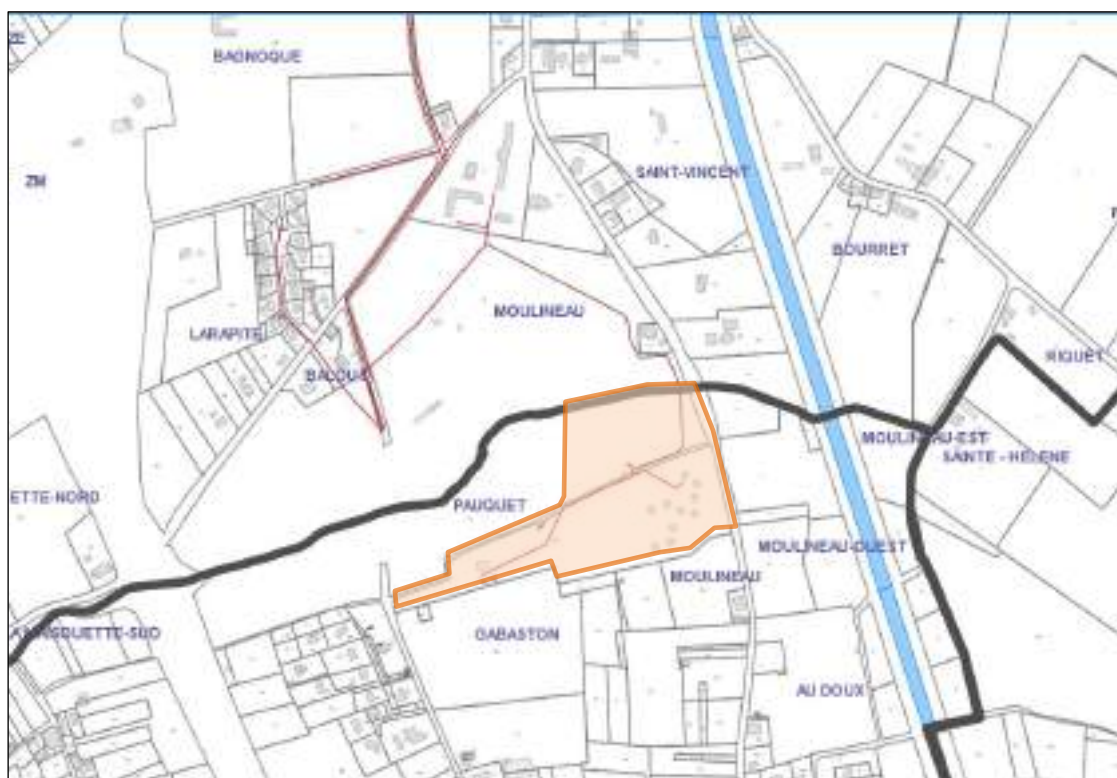
Afin de tenir compte de la sensibilité du milieu récepteur et des faibles débits à l'étiage, le traitement des eaux de la station d'épuration de type boues activées a été complété avec un traitement tertiaire membranaire.

Le rejet des eaux traitées se fait dans le ruisseau de la Gaubège, et n'impacte pas la qualité du cours d'eau.

**Remarque**

Il est à noter que l'ancienne station du Lac était située sur la commune de Saint-Pierre-de-Buzet. Quelques parcelles de cette commune voisine sont desservies par le réseau de collecte de type séparatif, qui dessert ces parcelles, avec notamment les chalets du camping.

Les effluents de ces parcelles de Saint-Pierre-de-Buzet sont donc collectés et traités par le système d'assainissement de Damazan ZAE2.



**Figure 7 : Localisation des parcelles de Saint-Pierre-de-Buzet desservies par le système d'assainissement de Damazan**

## 2.2 Assainissement non collectif

En dehors du bourg, les eaux usées sont traitées de manière individuelle. On recense 292 installations sur la commune.

### Conception

Lors d'une nouvelle construction, le dimensionnement de l'installation dépend de la capacité d'accueil de l'habitation.

Les caractéristiques des sols variant beaucoup d'une parcelle à l'autre, les dispositifs d'assainissement autonome doivent être adaptés au type de sol de chaque parcelle.

Une étude de sol est donc nécessaire en cas de permis de construire, afin de déterminer la filière d'assainissement à mettre en place.

Les différents systèmes d'infiltration-épuration que l'on rencontre sont en général des tranchées d'épandage, des filtres à sables drainés ou non, des tertres d'infiltration. Les eaux usées domestiques peuvent également être traitées par des installations agréées par le ministère en charge de l'écologie et de la santé, telles que des microstations. Des solutions très variées sont donc désormais présentes sur le marché.

Un contrôle de conception permet de vérifier l'installation.

### Contrôle des installations

Sur la commune, on dénombre 292 installations d'assainissement individuel. L'état de ces installations est très mal connu. Il n'y a toutefois pas de dysfonctionnement majeur sur la commune.

Lors des futurs contrôles périodiques, la conformité des installations sera déterminée selon les critères ci-dessous :

Conformité de l'installation
Absence d'installation
Installation non conforme, défaut de sécurité sanitaire, de structure ou de fermeture des ouvrages, ou implantation à moins de 35m en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant être raccordé au réseau public de distribution.
Installation non conforme, hors d'une zone à enjeux sanitaires ou environnementaux. Installation incomplète, significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs.
Dispositif complet, en bon état de fonctionnement, sans impact sur le milieu et sans risque.

### Réhabilitation des installations

Les installations non conformes doivent faire l'objet d'une réhabilitation dans les 4 ans suivant le contrôle, ou dans l'année en cas de vente.

Sur la commune, il n'existe pas de difficultés à la réhabilitation des installations.

Il n'existe pas de problématiques d'assainissement non collectif sur la commune, les installations ne présentent pas de difficultés à la réhabilitation des installations.

## Chapitre 2 MISE A JOUR DE LA CARTE DES TECHNIQUES D'ASSAINISSEMENT

### 3 RAPPEL DES CONCLUSIONS DU SCHEMA D'ASSAINISSEMENT

D'après la délibération du conseil municipal, en date du 25 novembre 2003, plusieurs secteurs étaient zonés en assainissement collectif :

- Le secteur du bourg et « La Couronne »
- La zone d'activité de la Confluence
- Le secteur sud « Larapite » - « Bagnoque » - « Fouragnan » - « Ecole »
- Le camping (à noter que les terrains sont situés sur la commune de Saint Pierre de Buzet).

Le reste du territoire de la commune est zoné en assainissement non collectif.

*La carte de zonage approuvée en 2003 est présentée en annexe 2.*

Par délibération en date du 26 février 2007 (Annexe 3), il a été décidé d'ajouter le secteur de Campillot dans la zone d'assainissement collectif. Cet ajout n'a pas fait l'objet d'enquête publique.

### 4 PROPOSITIONS DE MODIFICATION DE LA CARTE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Afin de mettre en conformité le zonage d'assainissement avec les réseaux actuels et le PLU approuvé le 14 décembre 2020 (carte présente en Annexe 4), la commune et le syndicat EAU47 ont souhaité modifier le zonage d'assainissement.

#### 4.1 Secteurs à rajouter à la zone d'assainissement collectif

Dans l'annexe 5 est présentée la carte de l'évolution du zonage entre 2003 et 2025. Les nouveaux secteurs zonés en assainissement collectif sont hachurés en vert.

##### 4.1.1 Système d'assainissement de Campillot

Par délibération en date du 26 février 2007, la commune a souhaité réaliser un système d'assainissement pour le secteur de Campillot, situé à l'est du bourg.

**Cette zone assainie de manière collective (2 - Campillot) doit donc être définie en assainissement collectif dans le zonage communal.**

##### 4.1.2 Plan local d'urbanisme – développement de l'habitat

La commune a élaboré son Plan Local d'Urbanisme. Il a été approuvé le 14 décembre 2020.

Afin d'accompagner le développement démographique sur la commune, de nouvelles zones constructibles ont été définies. L'assainissement a été pris en compte dans l'élaboration des orientations d'aménagement.

En effet, les parcelles raccordées au réseau d'assainissement collectif peuvent être plus petites que celles où une installation d'assainissement individuel devra être installée.

Le règlement graphique du PLU du bourg de Damazan est présenté ci-dessous :

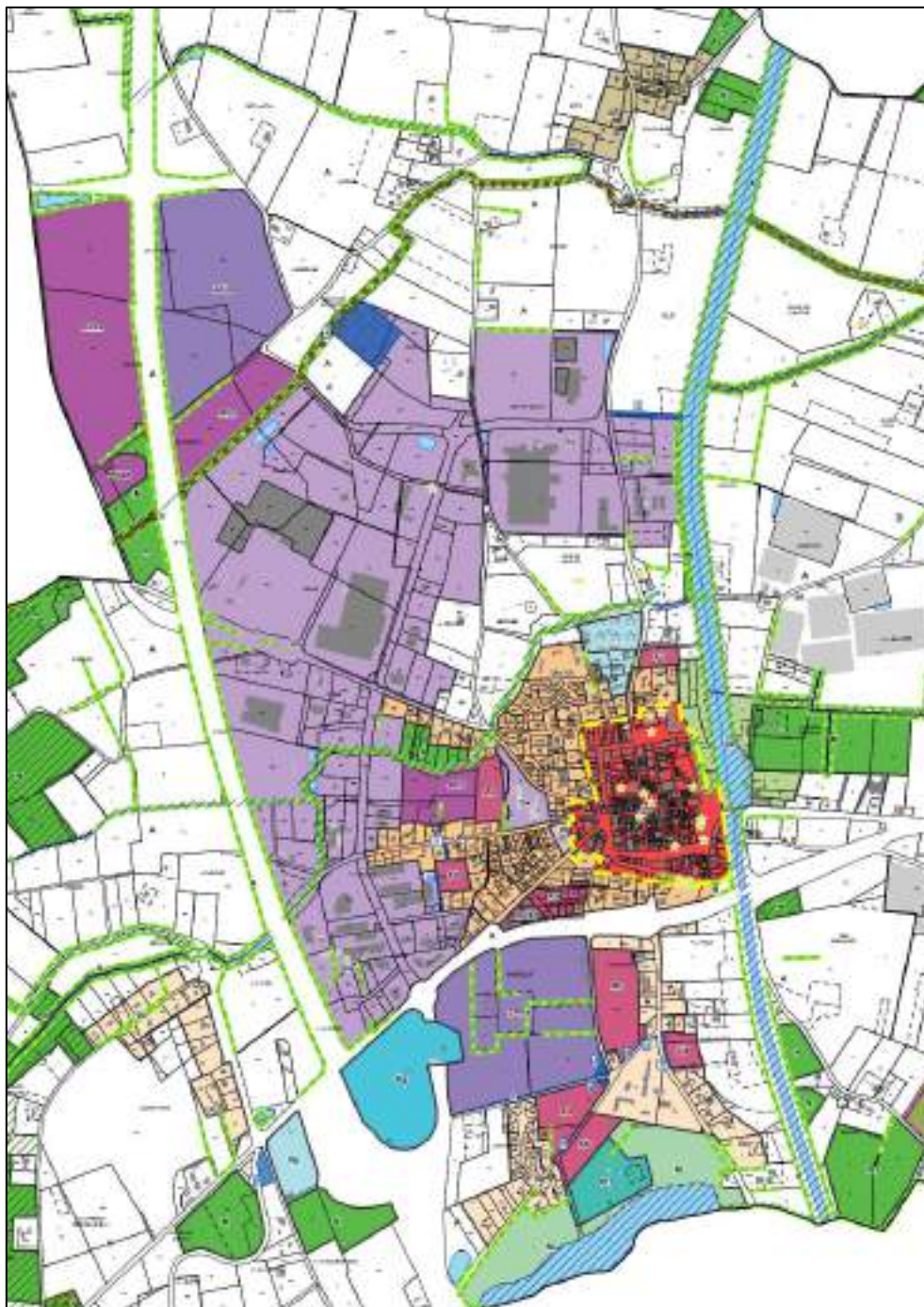
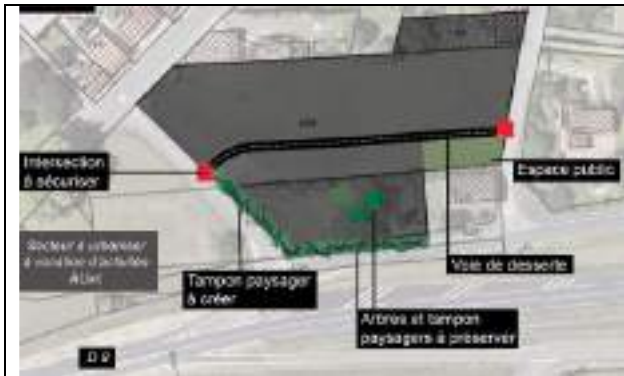


Figure 2 : Règlement graphique du PLU de la commune de DAMAZAN – approuvé le 14 décembre 2020

Il est prévu de desservir en assainissement collectif les secteurs suivants, à vocation d'habitat selon les orientations d'aménagement paysagère (OAP) :



**OAP 1 : Le Trillac**

Les parcelles concernées sont déjà desservies par un réseau de collecte. Les lots devront donc être raccordés à l’assainissement collectif.

Les parcelles n’étaient pas zonées en assainissement collectif, **il convient de rajouter ce secteur (3 - Trillac) à la zone d’assainissement collectif.**

Le réseau de collecte à l’intérieur de l’OAP sera réalisé en même temps que l’aménagement interne du lotissement.

Il est prévu 9 à 11 logements pour ce secteur.



**OAP 4 : Larapite – Fouragnan – Saint Vincent - Lac**

Ces secteurs sont déjà desservis par un réseau de collecte des eaux usées. Le réseau de collecte sera mis en place lors de l’aménagement de chaque lotissement. Les futurs lots devront être raccordés à l’assainissement collectif.

Le nombre de lots envisagés est respectivement de 7 à 9 pour celui de Saint-Vincent et 13 à 19 lots pour la zone du Lac.

**La carte de zonage de ce secteur sera mise à jour au sud-est (4 - Moulineau).**

**4.1.3 Plan local d’urbanisme – développement économique**

**Zone d’Activités de la Confluence**

Les deux zones d’activité ont déjà fait l’objet d’un aménagement avec un réseau de collecte, dont les effluents sont traités par les stations de traitement des eaux usées ZAE1 et ZAE 2.

La zone ZAE1 était zonée en assainissement collectif dans la définition du zonage communal de 2003.

**Il convient de définir la zone ZAE2 en assainissement collectif (1 - Zone ZAE2).**





## 4.3 Effluents

D'après l'INSEE, on peut comptabiliser 2,17 habitants par logement.

D'autre part, le diagnostic des réseaux d'assainissement réalisé par le bureau d'études ARTELIA en 2016, nous donne également des orientations pour l'évaluation des charges polluantes issues de ces nouveaux logements, avec une estimation du débit sanitaire domestique évalué à 70,6 L/j. Ainsi, on peut estimer que les effluents de chaque logement correspondent à environ 1,8 à 2 EH.

Les effluents de ces nouveaux secteurs sont estimés de la façon suivante :

### 1. Secteur de la Zone ZAE2

Concernant la zone artisanale ZAE2, les effluents ont été évalués en fonction des activités des entreprises. Le Syndicat EAU47 veille à la connaissance et au maintien du bon fonctionnement des ouvrages dans le cadre du diagnostic permanent du système d'assainissement.

Certains abonnés raccordés au réseau, comme par exemple : Cosyfruits, Biocoop, Valorizon et Valoregen, n'ont pas d'activité rejetant des effluents non domestiques. Les effluents rejetés sont de type domestiques, provenant de bâtiments administratifs et sanitaires.

Certaines entreprises ont une activité dont les rejets sont de nature non domestique. Le Syndicat EAU47 a donc assorti leurs autorisations de raccordement au réseau de conventions spéciales de déversements. A titre d'information, l'entreprise Bioviver a une capacité maximale de rejet autorisée de 700 EH. Le projet de développement de l'Œuf Gascon sera également limité en termes de charge, à 600 EH.

### 2. Secteur Campillot

Les effluents du secteur de Campillot sont déjà traités par la station de traitement des eaux usées. Aucune extension ni modification du réseau n'est prévu.

### 3. Secteur Le Trillac

L'urbanisation future envisage 9 à 11 lots. Cela engendrerait des effluents à traiter par la station de ZAE2 d'environ 20 à 25 EH.

Le développement de cette zone urbaine a été prise en compte dans le dimensionnement initial de la station.

### 4. Secteur Moulineau

L'urbanisation future envisage 5 à 6 lots. Cela engendrerait des effluents à traiter par la station de ZAE2 d'environ une quinzaine d'équivalents habitants.

Le développement de cette zone urbaine avait été prise en compte dans le dimensionnement initial de la station.

### 5. Secteur Camp - Barrat

La communauté de communes a souhaité développer l'activité économique de la commune au nord, dans la zone Camp-Barrat.

La station de traitement des eaux usées de Damazan ZAE2 est située entre la zone d'activités de la Confluence et le secteur Camp-Barrat. La capacité de cette station avait été calculée afin de traiter les eaux usées du bourg et de la zone d'activités de la Confluence. La station est en mesure de recevoir une charge de pollution de 2 500 équivalents habitants (EH).

Au vu de la charge arrivant aujourd'hui à la station, et de l'implantation à très court terme d'une activité dont les charges polluantes sont attendues à la station, la capacité disponible serait de 100 EH.

Le Syndicat EAU47 s'est donc engagé auprès de la communauté de communes et la commune à traiter les effluents domestiques provenant de la future zone d'activités de Camp-Barrat. Il ne pourra donc être accepté dans les réseaux de collecte que les eaux usées de nature domestique (sanitaires, douches), à hauteur de 100 EH.

Les eaux usées de nature non domestiques devront faire l'objet d'un traitement et rejet séparé.

## 4.4 Secteurs à urbaniser, à conserver en assainissement non collectif

Le PLU envisage des OAP dans des secteurs situés à une certaine distance des réseaux de collecte des eaux usées. Ces secteurs resteront donc en assainissement non collectif.

	<p><b><u>OAP 2 : Pelle-Bideau</u></b> Ce secteur est à vocation économique.</p> <p>Le réseau de collecte des eaux usées n'est pas présent au droit des parcelles.</p> <p>Ce secteur reste zoné en assainissement non collectif.</p>
	<p><b><u>OAP 5 : Toupie</u></b> 3 à 5 lots sont prévus pour ce secteur.</p> <p>Ce secteur n'est pas desservi par un réseau d'assainissement. Il était précédemment zoné en assainissement non collectif.</p> <p>Compte tenu de l'absence de contraintes liées à l'assainissement individuel, ce secteur reste zoné en assainissement non collectif.</p>
	<p><b><u>OAP 6 : La Bastisse</u></b> 4 à 5 lots sont prévus avec une mutualisation des accès individuels depuis la route départementale n°300.</p> <p>Ce secteur se trouve très éloigné du réseau de collecte, à environ 125 m au sud, et déjà zoné en assainissement non collectif.</p> <p>Le syndicat propose de conserver cette parcelle en assainissement autonome, au vu de faibles contraintes liées à l'assainissement individuel.</p>

Conformément au règlement de service du S.P.A.N.C. (Service Public d'Assainissement Non Collectif) du Syndicat Départemental EAU47, les projets de construction, situés en dehors du zonage d'assainissement collectif, doivent faire l'objet d'une étude de sol à la parcelle, réalisée par un bureau d'études.

L'objectif de cette étude est de définir et de dimensionner une filière d'assainissement adaptée aux contraintes du sol et de la parcelle, et de prescrire le mode de rejet des eaux traitées.

Le dimensionnement de l'installation dépend de la capacité d'accueil de l'habitation, c'est-à-dire le nombre de pièces principales telles que définies dans le code de la construction.

Les filières d'assainissement autonomes conformes à la réglementation en vigueur (arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques) permettent de réaliser un traitement des eaux usées sur les surfaces de parcelle prévues au PLU, même de taille réduite.

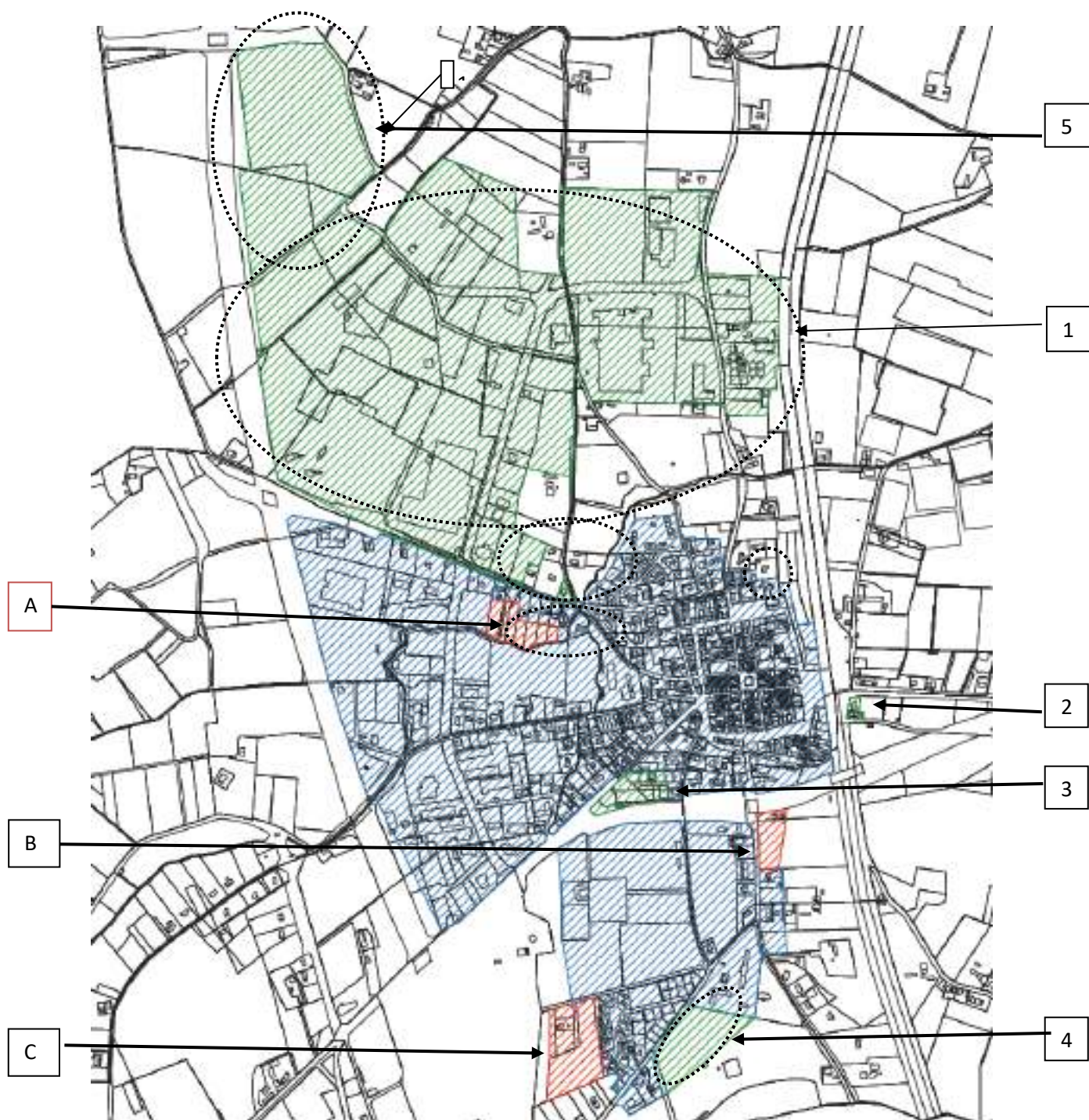
## 5 MISE A JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

### 5.1 Evolution du zonage d'assainissement : de 2003 à 2025

La nouvelle carte de zonage est proposée en annexe 6.

En annexe 6, la carte « évolution des cartes de zonage 2003-2025 » présente l'évolution entre le zonage de 2003 et celui de 2025.

Les secteurs supprimés sont présentés en rouge et les secteurs rajoutés à la zone d'assainissement collectif sont en vert.



### 1 - Secteur de la ZAE II

L'extension de la zone d'activité économique a été accompagnée de la mise en place d'une station d'épuration et la mise en place d'un réseau de collecte des eaux usées. Cette zone est donc rattachée au zonage d'assainissement collectif.

### 2 - Secteur Campillot

Le secteur Campillot est constitué d'un regroupement de 3 logements. Il se situe à l'est du bourg de Damazan, sur la rive opposée du canal latéral à la Garonne.

Equipé d'un dispositif d'assainissement, uniquement pour ces 3 logements et géré en régie par le service de l'assainissement collectif, ce secteur est donc régularisé au titre du zonage d'assainissement collectif. Le dispositif d'assainissement ne pourra pas accueillir des effluents supplémentaires.

### 3 - Secteur Le Trillac

Ce secteur est couvert par une OAP et les lots sont desservis par l'assainissement collectif. Il est donc rattaché au zonage d'assainissement collectif.

### 4 – Secteur Moulineau

Ce secteur à proximité immédiate du Lac est desservi par l'assainissement collectif. Les parcelles urbanisables sont donc rattachées au zonage d'assainissement collectif.

### 5 – Secteur Camp-Barrat

Les effluents de nature domestiques de cette future zone artisanale pourront être collectés et traités par la station de ZAE2.

Les effluents de nature non domestique devront faire l'objet d'un traitement séparé, et ne pourront pas être collectés par le réseau d'assainissement collectif.

### A - Secteur Recatas (Mahourat-nord)

La modification de l'emprise de la zone naturelle de ce secteur entraîne une modification de l'urbanisation possible. Le zonage inclut donc les parcelles à urbaniser au zonage d'assainissement collectif et exclut les parcelles couvertes par la zone naturelle.

### B – Fouragnan Est

Le secteur est de Fouragnan est situé à l'est de la route de Buzet. Selon le PLU, cette zone est classée en zone agricole. Elle ne fera pas l'objet de constructions futures.

De plus, ce secteur n'est pas desservi par un réseau d'assainissement.

Il convient donc de retirer ce secteur de la zone d'assainissement collectif, afin de correspondre au PLU.

### C – Bagnoque Sud

Selon la modification du PLU, cette zone située au sud-ouest de Bagnoque est exclue de l'urbanisation et classée en zone agricole. De plus, cette zone n'est pas desservie par un réseau de collecte des eaux usées.

Il convient donc de retirer ce secteur de la zone d'assainissement collectif, afin de correspondre au PLU.

## Chapitre 3 ANALYSE ENVIRONNEMENTALE ET FINANCIERE

### 6 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

#### 6.1 Impact des rejets sur le milieu naturel

Les trois systèmes d'assainissement de la commune de Damazan ont été décrit au paragraphe 2.1.2. L'impact des rejets des eaux usées des stations d'épuration sur le milieu récepteur est limité. En effet :

- Le rejet de la station de Campillot est faible, au vu du faible nombre d'abonnés raccordé.
- Le rejet de la station de ZAE1 se fait par des puits d'infiltration. La qualité de rejet est bonne.
- Afin de préserver la qualité de la Gaubège, les normes de rejet de la station de ZAE 2 sont très strictes en azote et phosphore, et le traitement de cette station a été complété par un traitement tertiaire : traitement membranaire. Un fossé fait également office de zone de rejet végétalisé, entre le canal de sortie de la station et le rejet au cours d'eau. Un suivi de la qualité du cours d'eau a été réalisé durant les trois premières années de fonctionnement de la station. Il est à noter que la Gaubège connaît des périodes d'a-sec et que le rejet d'eaux traitées permet de maintenir un débit minimum en période d'étiage. Une attention particulière est portée sur le fonctionnement de la station, pour améliorer son fonctionnement : variation du niveau du bassin tampon en fonction des arrivées d'effluents non domestiques, mise en place d'équipement de pilotage particuliers (couplage sondes oxygène / redox, diagnostic des membranes en 2025, suivi du fonctionnement au printemps 2025...)

#### 6.2 Développement économique

Le développement urbain et économique de la commune est étudié afin de limiter l'impact sur le milieu récepteur. Afin d'accompagner ce développement et de maintenir le bon fonctionnement des stations de traitement des eaux usées, la quantité d'effluents reçus doit être limitée :

- La poursuite de la restauration des réseaux est donc à l'étude.
- Les futurs effluents issus du développement de la zone d'activité devront alors être dirigés vers la station de traitement de ZAE2. Des aménagements et un agrandissement de cette station pourraient être réalisés, tout en conservant une bonne qualité de l'eau rejetée au milieu récepteur. Une étude faisabilité pour l'extension de cette station sera commandée en 2025.

## **7 ANALYSE FINANCIERE RELATIVE A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : PARTICIPATION ET RACCORDEMENT**

### **7.1 Pour les constructions existantes**

Lorsque le réseau de collecte est mis en place, la partie privée du raccordement jusqu'à la boîte de branchement est à la charge du propriétaire.

Chaque usager devra s'acquitter du coût de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C.) d'un montant de 1 800 € net, dès la réalisation des travaux de raccordement.

Toutefois, il est possible de demander une boîte supplémentaire dans le cas où techniquement il n'est pas possible de raccorder l'ensemble des eaux usées de l'habitation dans une seule et même boîte, ou bien pour convenance personnelle sous réserve de validation de la part du Syndicat EAU47. Le coût de la boîte supplémentaire est de 300 € net.

### **7.2 Pour les immeubles à construire après la mise en service du réseau**

Dans ce cas, l'exploitant du réseau de collecte d'eaux usées pose une boîte de branchement au droit de la parcelle grâce à un nouveau branchement. Selon les règles de financement actuelles du Syndicat EAU47, seront à la charge de l'usager le coût forfaitaire du branchement à 1 400 € net (pour un branchement inférieur à 10 m) et celui de la P.F.A.C. (1 800 € net).

### **7.3 Facturation du service (tarifs indicatifs au 1<sup>er</sup> janvier 2025)**

Le service de l'assainissement collectif est facturé sur la facture d'eau potable.

La facturation se compose de deux éléments :

- L'abonnement, concerne les investissements (56,92 €HT/semestre)
- La consommation, facturée au mètre cube d'eau consommé, concerne davantage l'exploitation (1,6698 € HT/ m<sup>3</sup>)

## **8 ANALYSE FINANCIERE RELATIVE A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

### **8.1 Pour les installations existantes**

Les installations d'assainissement non collectif bénéficient du contrôle périodique.

Si l'habitation est raccordée au réseau public d'eau potable, la redevance de contrôle est de 6,50 € net par semestre. Cette redevance figure sur la facture d'eau potable.

Si l'habitation n'est pas raccordée au réseau public d'eau potable ou s'il existe une deuxième installation, la redevance de contrôle est facturée 78 € net par installation, une fois le contrôle réalisé.

## 8.2 Pour les installations neuves ou réhabilitées

Seules sont concernées les demandes d'installation d'assainissement non collectif instruites dans le cadre d'une demande de permis de construire (immeuble à construire ou bien rénové) :

- Le dispositif d'assainissement a un dimensionnement inférieur à 20 EH, le montant de la redevance est de 100 € net par installation ;
- Le dispositif d'assainissement a un dimensionnement supérieur à 20 EH, le montant de la redevance est de 200 € net par installation.

## 8.3 Coût d'un dispositif d'assainissement non collectif

L'objectif de cette notice n'est pas de renseigner sur le coût de mise en place d'un dispositif d'assainissement non collectif. En effet, cette dépense réalisée par l'utilisateur est difficilement quantifiable au vu de l'hétérogénéité des techniques possibles et des conditions de mise en œuvre (nature du sol, taille de parcelle, installation neuve, réhabilitation, ...).

## **Chapitre 4 MISE A JOUR DE LA CARTE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

La nouvelle carte de zonage est proposée en annexe 6, ainsi que la carte présentant l'évolution de celui-ci entre 2003 et 2025 (en annexe 5).

Les secteurs supprimés sont présentés en rouge, et les secteurs rajoutés à la zone collective sont présentés en vert.

# CONCLUSION

L'élaboration du PLU a engendré l'actualisation de la carte de zonage d'assainissement de la commune de Damazan.

Les zones d'assainissement se définissent ainsi, selon la carte jointe :

- **Assainissement collectif** : bourg, zone hachurée en bleu,
- **Assainissement non collectif** : le reste de la commune.

Une délibération communale devra tout d'abord approuver l'actualisation de la carte de zonage d'assainissement.

Puis celle-ci devra faire l'objet d'une enquête publique, avant de pouvoir remplacer l'ancien zonage et d'être ajoutée aux documents d'urbanisme de la commune.

# ANNEXES

Annexe 1 : Carte topographique communale

Annexe 2 : Ancienne carte de zonage d'assainissement – 2003

Annexe 3 : Délibération secteur Campillot - 2007

Annexe 4 : Carte du PLU approuvé

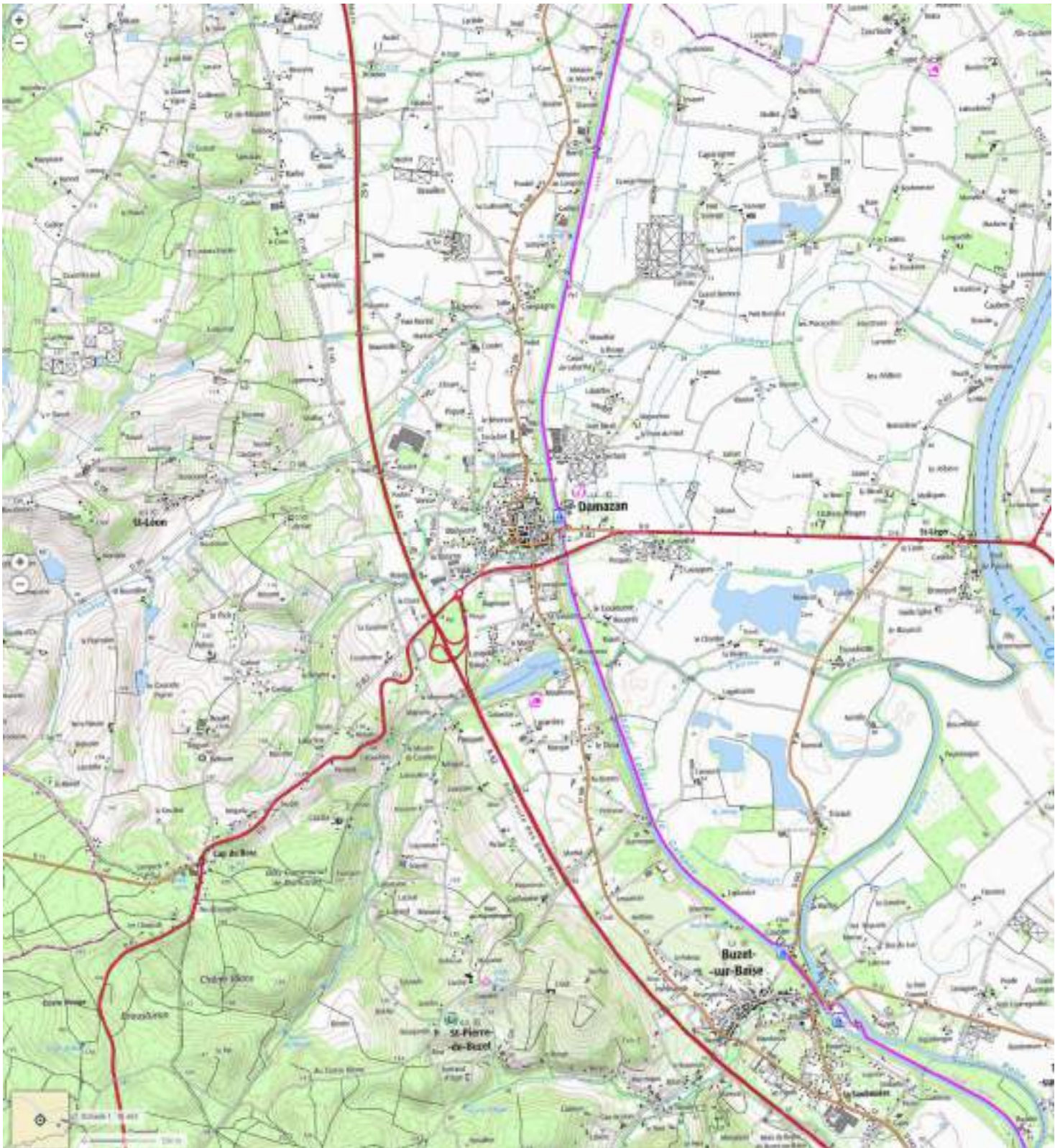
Annexe 5 : Evolution des cartes de zonage 2003-2025

Annexe 6 : Nouvelle carte de zonage d'assainissement 2025

Annexe 7 : Plan des réseaux d'eaux usées – octobre 2025

Annexe 1

Carte topographique de la commune de Damazan



**PREFECTURE DE LOT-ET-GARONNE**  
**COMMUNE DE DAMAZAN**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 25 novembre 2003**

Le vingt-cinq novembre deux mille trois, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de DAMAZAN, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean-Romain ARGACHA, Maire,

**Membres en exercice : 15**

**Convocation du : 18 novembre 2002**

**Membres présents : 12**

**Membres votants : 15**

**Présents :** MM ARGACHA, SEGUIN, DE LUCA, ROSSATO, BRIDET,  
Mmes SAINT-MARTIN, PAVAN, MM DUCROCQ, MASSET, GENAUDEAU,  
DURRAMPS, TURRO,

**Absents Excusés :**

Madame SAINT-GENIEIS qui a donné pouvoir à Madame SAINT-MARTIN

Madame GUY sui a donné pouvoir à Monsieur BRIDET

Madame BAENA qui a donné pouvoir à Madame PAVA.

**Secrétaire de séance :** Madame Laure PAVAN.

**Objet :** Zonage communal d'assainissement collectif et non collectif

Le Maire rappelle à l'Assemblée que suite à la réalisation de l'étude portant sur le zonage d'Assainissement collectif et non collectif de la commune, par le Bureau d'Etude E & MS de Pau, ce dossier a fait l'objet d'une mise à l'enquête publique conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur, à savoir :

- Loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'Environnement et ses décrets d'application,
- Articles L 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- Article L 2224-10 et R 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Code de l'Environnement, Titre I « Eaux et milieux aquatiques » Articles L 210-1 et suivants, et du décret d'application n°94-469 du 3 juin 1994 relatif au traitement et à la collecte des eaux usées.

Cette enquête publique qui s'est déroulée du 14 août 2003 à 9 heures au 12 septembre 2003 à 17 heures a fait l'objet d'un rapport d'enquête publique en date du 3 septembre 2003. Dans le cadre de ce rapport d'enquête, le Commissaire Enquêteur, Monsieur Claude ROCQUEBOURG, en application de l'article 7, 2<sup>ème</sup> alinéa du Décret n°77-1133 du 21 septembre 1977, a émis un avis favorable au projet de zonage d'assainissement collectif et non collectif présenté par la commune de Damazan.

Au vu des conclusions et de l'avis favorable motivé du Commissaire Enquêteur, Le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le zonage d'assainissement collectif et non collectif

Ainsi présenté.

Ouf l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le zonage d'assainissement collectif et non collectif présenté par le**

**Maire.**

Transmission Sous-Préfecture du :

Affichage du : 22 JAN. 2004

22 JAN. 2004

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme, en mairie, le 20 janvier 2004.

Le Maire,



**PREFECTURE DE LOT-ET-GARONNE**  
**COMMUNE DE DAMAZAN**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 15 mars 2002**

Le quinze mars deux mil deux, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la commune de Damazan s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean-Romain ARGACHA, Maire.

Convocation du 7 mars 2002

**Membres en exercice :** 15

**Membres présents :** 14

**Membres votants :** 15

**Présents :** MM. ARGACHA, SEGUIN, DE LUCA, ROSSATO, BRIDET  
Mmes SAINT-GENIES, GUY, BAUNA, SAINT-MARTIN, MM DUCROCQ,  
GENAUDEAU, DURRAMPS, MASSET, TURRO

**Absente excusée :** Madame PAVAN qui a donné pouvoir à Monsieur MASSET,

**Secrétaire :** Monsieur Michel MASSET

**Objet :** Validation étude complémentaire du schéma communal d'assainissement

Monsieur DE LUCA rapporteur, rappelle à l'Assemblée qu'à la suite de la décision du Conseil Municipal de mettre la zone de « Bagnoque » en assainissement collectif il a été commandé pour cette zone, au Bureau D'Etudes et Mesures Spécifiques de Pau, une étude complémentaire au schéma communal d'assainissement déjà élaboré par ce même bureau.

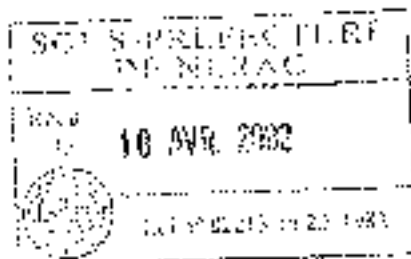
Le Bureau E&MS a transmis le complément d'étude à la carte d'aptitude des sols ainsi que celui du scénario d'assainissement. Il indique que la commission des travaux a émis un avis favorable sur ces rapports et demande à l'Assemblée de délibérer.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- décide de valider les propositions d'E&MS concernant la carte complémentaire d'aptitude des sols et de zonage pour la zone de « Bagnoque »,
- décide de mettre à l'enquête publique le schéma communal d'assainissement de la commune de Damazan, adopté le 31 juillet 2000 et complété par la zone de « Bagnoque » mise en assainissement collectif en date de ce jour,
- décide de demander au Président du Tribunal Administratif la nomination d'un commissaire enquêteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
En Mairie le 8 avril 2002.

Le Maire,



**DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE**  
**COMMUNE DE DAMAZAN**  
**SEANCE DU 29 MAI 2000**

L'an deux mille, le vingt neuf mai, à vingt-et-une heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Roman ARGACHA, Maire.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 12

Membres votants : 13

Date convocation : 23 mai 2000.

Présents : MM ARGACHA, TOUJAS, SEGUIN, ROSSATO, BRIDET, Mmes LESAGE et BLANCHETON, MM DIUCROUQ, PAVAN, ANXOLABEHÈRE, DURRAMPS, DE LUCA.

Absents excusés : Madame SAINT-GENIEIS qui a donné pouvoir à Monsieur ANXOLABEHÈRE

Messieurs CANTAU et DESCOMPS.

Secrétaire de Séance : Madame BLANCHETON.

Objet : Schéma Communal d'Assainissement :

- choix d'un scénario par zone
- approbation d'un plan d'épandage et du projet de convention.

MONSIEUR TOUJAS, rapporteur expose à l'Assemblée que la commission communale, constituée pour l'étude du Schéma Communal d'Assainissement, s'est réunie le 15 mai dernier pour la présentation par l'E&MS, des différents scénarios d'assainissement proposés par zone, ainsi que pour la proposition d'un plan d'épandage. Il rappelle que chaque membre a reçu avec la convocation, une synthèse des conclusions par chapitre de ce rapport. Il indique que l'étude étant à ce jour terminée, le Conseil Municipal doit maintenant se prononcer sur le choix d'un scénario d'assainissement par zone et sur un plan d'épandage des boues.

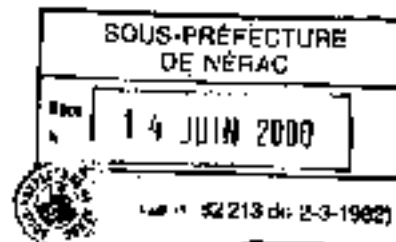
Choix d'un scénario d'assainissement par zone

L'Assemblée passe à l'examen par zone de chaque proposition faite par le Cabinet d'Etudes E&MS concernant le Schéma Communal d'Assainissement. Après examen et délibération sur ces propositions, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres fait les choix suivants : -

1°) - Zones de Larapite et du bord de la route de Buzet : considérant que la commune dispose d'une station d'épuration suffisante pour traiter les eaux usées de ces zones, opte pour le scénario N° 1, soit pour la création d'un réseau séparatif à raccorder au réseau existant du bourg.

2°) - Future zone d'activité départementale : considérant que la station d'épuration actuelle n'est pas suffisante pour accueillir les eaux usées de cette future zone d'activité, opte pour le scénario N° 1, soit pour la création d'un réseau séparatif à raccorder à une nouvelle station d'épuration.

3°) - Zones de La Bastisse, de La Téoulère, d'Escoubertes, de Sottes et de la Zone Industrielle : considérant qu'il est onéreux de créer des réseaux séparatifs indépendants ou



même de raccorder les zones les plus proches à la station d'épuration existante. opte pour le scénario N° 1, soit pour la réhabilitation des assainissements autonomes ou la création pour les constructions nouvelles.

4°) - autres zones des écoles : pour les mêmes motifs qu'à l'alinéa précédent. opte pour le scénario N° 2, soit pour la réhabilitation des assainissements autonomes ou la création pour les constructions nouvelles.

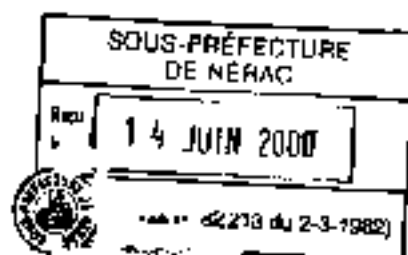
5°) - Zone de Cap du Bose : Dans l'attente de la décision des communes de Caubeyres et de Saint-Léon, le Conseil Municipal opte pour le scénario N° 1, soit la réhabilitation des assainissements autonomes existants et la création pour les constructions nouvelles. La commune pourra toujours plus tard se rallier au choix des deux autres communes.

Concernant la valorisation des boues, le Conseil Municipal après examen du rapport du Cabinet d'études E&MS et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- décide de procéder à l'épandage des boues sur les terres agricoles exploitées par Monsieur Alain BALDET de SAINT-LÉON,
- accepte le projet de convention proposé par le bureau d'études E&MS à passer à cet effet avec Monsieur BALDET,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document ou acte s'y rapportant,
- dit que les crédits sont inscrits au budget 2000 de la commune,
- décide que la solution de substitution au plan d'épandage en cas de problèmes, sera le transport pour traitement à une station d'épuration d'AGEN.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
En mairie le 6 juin 2000.


Le Maire,





**Commune de  
Damazan**

Carte de zonage

 Zone en assainissement collectif



Échelle

1:1000

DATE: 10/05/2023

PROJÉTÉ PAR: [Signature]

**PREFECTURE DE LOT-ET-GARONNE**

**COMMUNE de DAMAZAN**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 26 février 2007**

Le vingt six février deux mille sept à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la commune de DAMAZAN, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean-Romain ARGACHA, Maire.

**Membres en exercice : 14**

**Convocation du 20 février 2007**

**Membres présents : 8**

**Membres votants : 9**

**Présents :** M<sup>s</sup> ARGACHA, SEGUN, ROSSATO, Mmes SAINT-GÉNIES, BAÏNA, PAVAN, Mrs DECROCCO et GENAUDIEAU

**Absents excusés :** Mme GRUY, Mme SAINT-MARTIN qui a donné pouvoir à Mme PAVAN, Mrs DE LUCA, TURKO et DURKAMPS.

**Secrétaire de séance :** Madame Laure PAVAN

**Objet :** Modification zonage du Schéma Communal d'Assainissement *secteur de Campillot*

Monsieur Christian SEGUN, Adjoint au Maire chargé du dossier expose à l'Assemblée que pour résoudre le problème d'assainissement des habitations de « Campillot », vu la configuration du site et l'étude de sol qui a été réalisée par le bureau d'étude I.E.S, il n'y a que la solution préconisée par IRS et l'installation d'un système d'assainissement collectif avec l'installation d'une micro-station d'épuration qui recevrait les eaux usées des particuliers de ce secteur.

Cette installation serait gérée par le budget du Service de l'Assainissement, de la même manière que le réseau d'assainissement collectif du bourg, avec acquittement par les usagers de la taxe de raccordement au réseau et d'une redevance semestrielle.

Monsieur SEGUN précise que cette solution au problème d'assainissement de « Campillot » implique la modification du zonage du Schéma Communal d'Assainissement. Il est en effet nécessaire de sortir ce secteur de « Campillot » du zonage d'assainissement non collectif et de le placer dans le zonage d'assainissement collectif de la commune.

**Qui est exposé, après en avoir délibéré,**

- Vu la nécessité de résoudre le problème d'assainissement des habitations du secteur de « Campillot » par la pose d'une micro-station d'épuration, gérée par le Service Assainissement de la commune,

**L'Assemblée à l'unanimité :**

- décide de modifier le zonage du Schéma Communal d'Assainissement arrêté le 29 mai 2000 et le 15 mars 2002 pour étude complémentaire et approuvé le 25 novembre 2003 après enquête publique,
- décide de placer le secteur de « Campillot » dans le périmètre du zonage de l'assainissement collectif,
- dit que cette modification sera présentée à l'enquête publique,
- dit que cette mini-station collective sera gérée par le Service d'Assainissement communal,
- dit que les usagers de ce secteur auront à s'acquitter des taxes et redevances en vigueur :
  - o la taxe de raccordement
  - o la redevance d'assainissement semestrielle,
- autorise le Maire à signer tout document en rapport avec cette décision

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en mairie, le 6 mars 2007

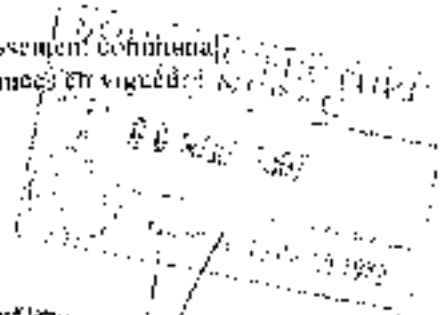
Transmis Sous-Préfecture le 6 mars 2007

Affiché le 6 mars 2007

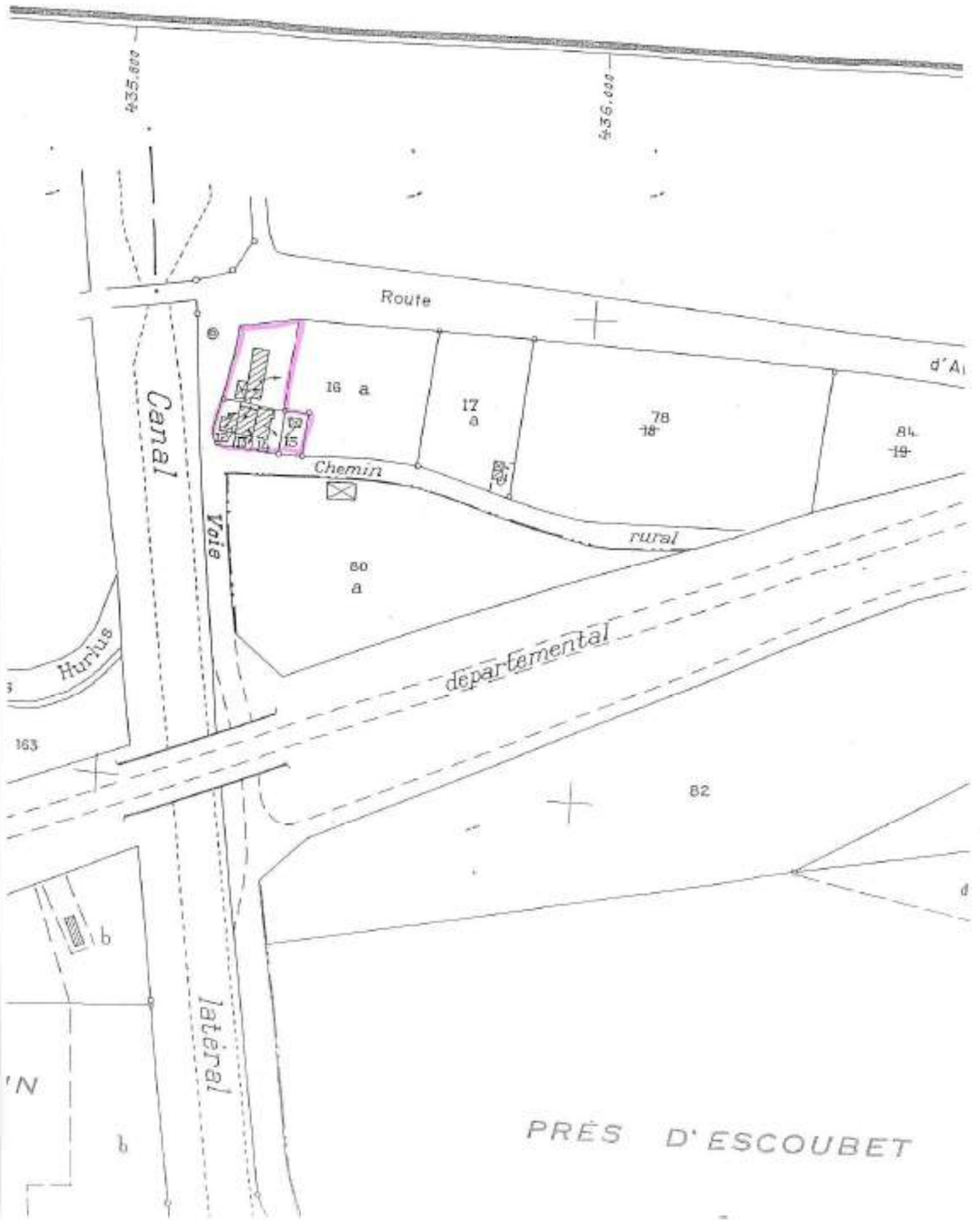
Le Maire,



Le Maire,



Commune de MARCHÉ  
Section 2  
Lieu dit "Campillet Aout"  
Folleté au 1/2000



PRÈS D'ESCOUBET





# DAMAZAN

Modification n°2 du  
**PLAN LOCAL  
D'URBANISME**

## RÈGLEMENT GRAPHIQUE Pièce n°4

Prescription du PLU : 16/12/2014  
Arrêt du PLU : 11/07/2019  
Enquête publique : 28/10/2019 au 20/11/2019  
Approbation du PLU : 14/12/2020  
Approbation de la Modification n°2 du PLU :


METROPOLIS, territoires  
10 rue du 19 mars 1962  
33 130 BEGLES



ECHELLE : 1/7 500  
ZOOM : 1/4 000

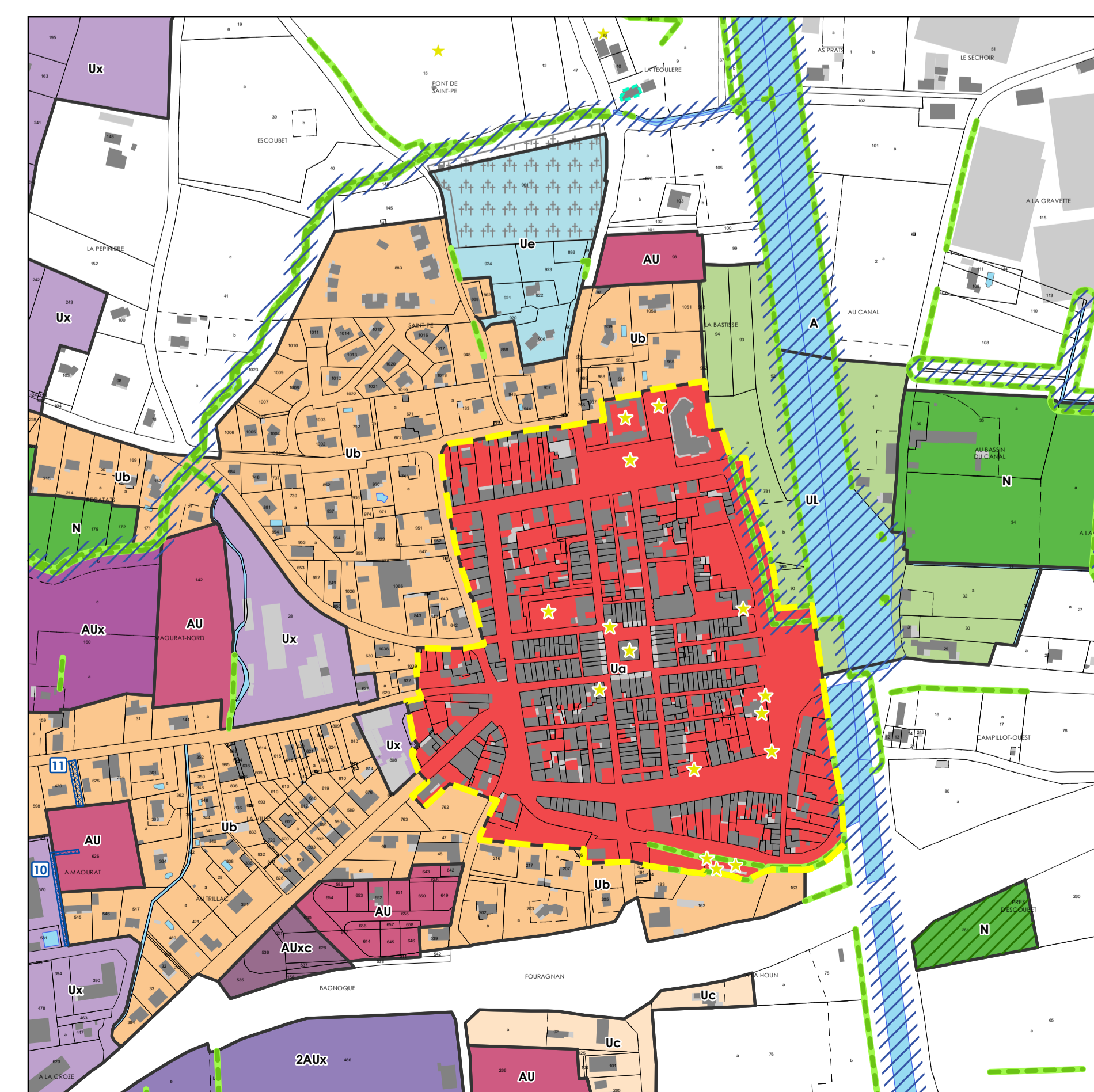
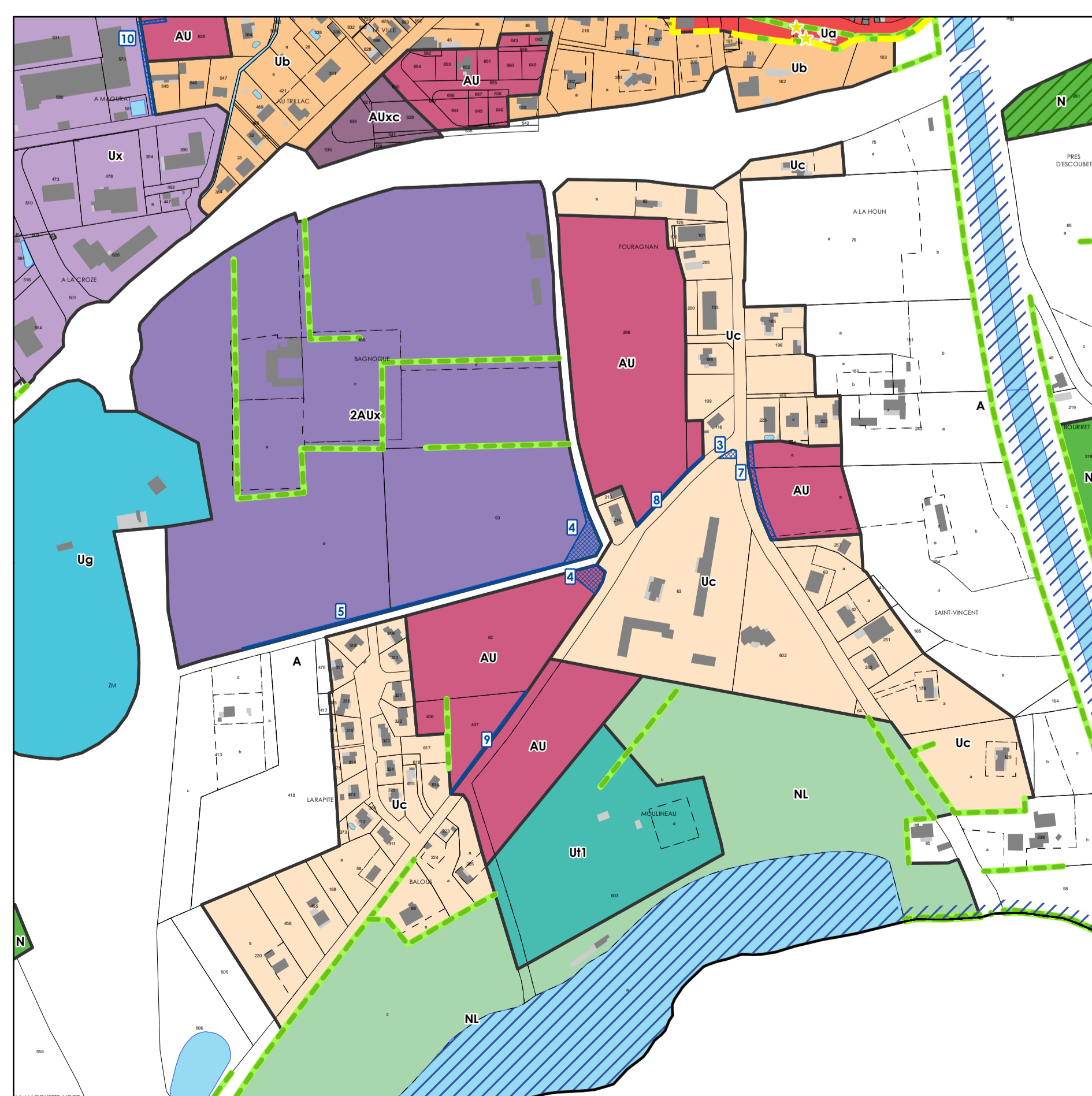
### Liste des emplacements réservés

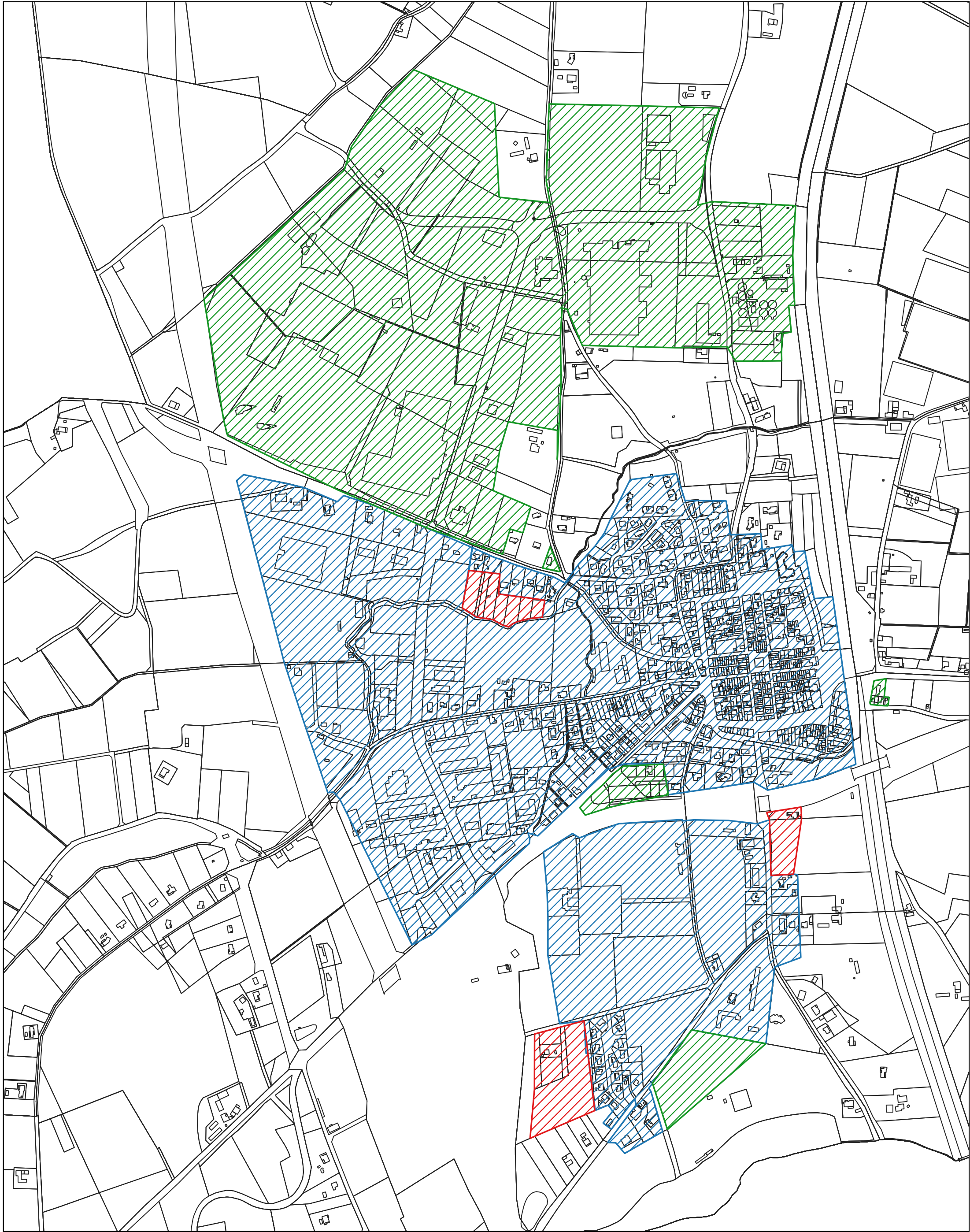
N°	LIEU-DIT	DESTINATION	BENÉFICIAIRE	SUPERFICIE
ER 1	La comparrière	Aménagement d'équipements publics	Commune	2349 m²
ER 2	Pellet	Aménagement d'un chemin de liaison entre la RD 300 et les abords du canal latéral, entre les lieux-dits "le Réservoir" et "le Pellet"	Commune	1960 m²
ER 3	Moulineau	Aménagement du carrefour du VC 3 - route d'Avion avec la RD 108 - route de Buzet	Commune	80 m²
ER 4	Bagnoaque	Aménagement du carrefour de l'école, reliant le VC 3 - route d'Avion, la VC 101 et le chemin rural de Larapite	Commune	1249 m²
ER 5	Bagnoaque	Elargissement du chemin rural de Larapite à une emprise courante de 10m environ	Commune	546 m²
ER 6	Choum	Création de la Station d'Épuration des eaux usées (STEP)	Commune	15996 m²
ER 7	Saint-Vincent	Création d'un accès piéton	Commune	464 m²
ER 8	Fouragnan	Création d'un accès piéton	Commune	145 m²
ER 9	Larapite	Création d'un accès piéton	Commune	230 m²
ER 10	A moourat	Création d'un accès piéton	Commune	349 m²
ER 11	A moourat	Création d'une voie de desserte reliant la parcelle 549 à la route de Mahourat	Commune	260 m²






### Légende

- Zones Urbaines**
- Ua : Noyau ancien
  - Ub : Extensions pavillonnaires (continuité du bourg)
  - Uc : Extensions pavillonnaires (écarts)
  - Ue : Zone urbaine d'équipements
  - Ul : Zone urbaine à vocation de loisirs
  - Up : Zone urbaine protégée
  - U1 : Zone urbaine touristique
  - Ug : Zone urbaine pour l'exploitation de l'autoroute
  - Ux : Zone à vocation d'activités
- Zones A Urbaniser**
- AU : Zone à urbaniser
  - ALx : Zone à urbaniser à vocation d'activités
  - ALxc : Zone à urbaniser à vocation d'activités commerciales
  - ALxe : Zone à urbaniser à vocation d'activités d'entrepôts, d'usines et de bureaux
  - 2ALx : Zone à urbaniser fermée à vocation d'activités
- Zones Agricoles**
- A : Zone agricole
  - A1a : STECAL (Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées) observatoire ornithologique
  - A1b : STECAL (Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées) foyer pour personnes à mobilité réduite
- Zone Naturelles**
- N : Zone naturelle
  - Ng : Zone naturelle de gravière
  - Nl : Zone naturelle de loisirs
- Éléments de la Trame Verte et Bleue**
- Trame verte
  - Trame bleue
  - Haie, alignement d'arbres et ripisylves
  - Espace Boisé Classé (EBC)
  - Cours d'eau
- Autres légendes**
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (R.151-34 du C.U.)
  - Aire culturelle et patrimoniale protégée au titre de l'article L.151-19
  - Périmètre de protection au titre de l'article L.151-23 du C.U.
  - Élément de petit patrimoine protégé au titre de l'article L.151-19
  - Élément de patrimoine protégé au titre de l'article L.151-23
  - Emplacement réservé
  - Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L.151-11 du C.U.



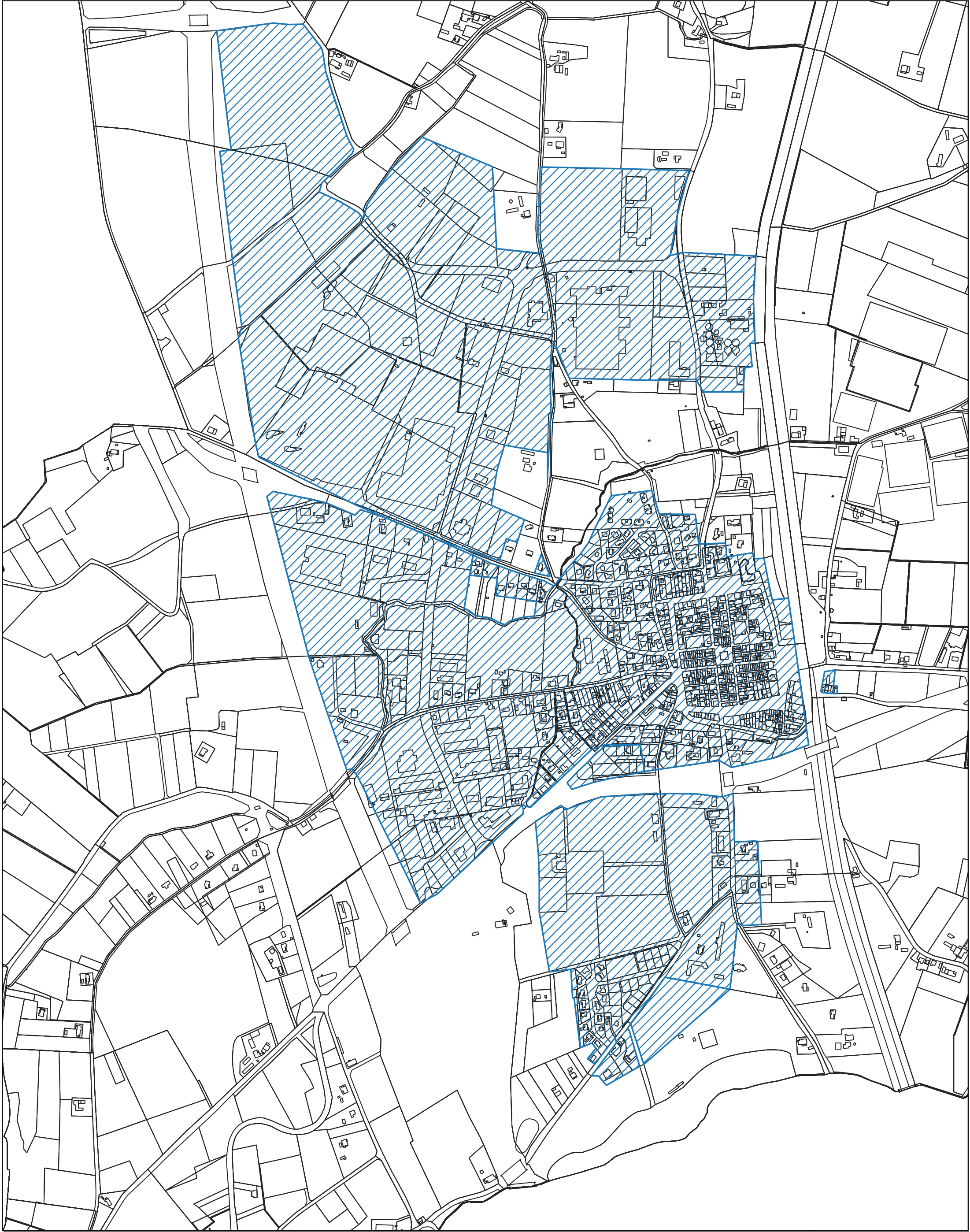


**Commune de Damazan**  
**Evolution du zonage d'assainissement - 2007 à 2024**

-  Zones à rajouter
-  Zones à supprimer
-  Zones à conserver

Fait le : 09/04/2024

Echelle : 1 / 7000



Annexe 7

Plan du réseau d'eaux usées de la commune de Damazan

